

Montant de 92 219,33 \$ versé au représentant officiel du Parti libéral du Québec, monsieur Benoît Cyr, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 1997.

*Le directeur général des élections et  
président de la Commission de la représentation électorale,*  
6833 PIERRE-F. CÔTÉ

Montant de 92 219,33 \$ versé au représentant officiel du Parti libéral du Québec, monsieur Benoît Cyr, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 1997.

*Le directeur général des élections et  
président de la Commission de la représentation électorale,*  
6833 PIERRE-F. CÔTÉ

Montant de 92 948,72 \$ versé au représentant officiel du Parti québécois, monsieur Pierre Séguin, relativement aux frais engagés par le parti pour son administration courante, la diffusion de son programme politique et la coordination de l'action politique de ses membres, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mai 1997.

*Le directeur général des élections et  
président de la Commission de la représentation électorale,*  
6833 PIERRE-F. CÔTÉ

---

## Ministères — Avis concernant les

---

### Affaires municipales

---

#### Municipalité de Saint-Magloire

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a approuvé en date du 29 juillet 1997, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de Saint-Magloire-de-Bellechasse pour lui donner le nom de «Municipalité de Saint-Magloire», située dans la municipalité régionale de comté des Etchemins.

*Le ministre,*  
6832 RÉMY TRUDEL

#### Municipalité d'Alberville

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a approuvé en date du 29 juillet 1997, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Paroisse de Saint-Raphaël-d'Alberville pour lui donner le nom de «Municipalité d'Alberville», située dans la municipalité régionale de comté de La Matapédia.

*Le ministre,*  
6832 RÉMY TRUDEL

---

## Ministères — Avis concernant les

---

### Ressources naturelles

---

#### Programme de réforme cadastrale

CONCERNANT l'interdiction d'aliénation d'un droit de propriété dans les lots visés par le mandat de rénovation cadastrale 1007

Conformément à l'article 15 de la Loi favorisant la réforme du cadastre québécois, le ministre des Ressources naturelles fixe la période d'interdiction d'aliénation d'un droit de propriété dans les lots visés par le mandat de rénovation cadastrale 1007.

Le territoire visé par l'interdiction est situé dans la circonscription foncière de Québec et comprend, en référence au cadastre de la Paroisse de Saint-Ambroise-de-la-Jeune-Lorette les lots 609 à 616, 616A, 617 à 637, 637A, 638 à 669, 669A, 1002 à 1013, 1013A, 1014 à 1019, 1021 à 1034, 1039 à 1055, 1591, 1622, 1635, 1645, 1646, 1657, 1658, 1662 à 1664, 2760, 2802, 2813, 2814, 2824, 2867 à 2871, 2978, 3001, 3044 à 3059, 3061, 3062, 3156, 3167 à 3172, 3492, 3526, 3583, les subdivisions de ces lots, une partie des lots 1020, 1037, 1525, 1526 et leurs subdivisions 1020-4, 1037-A, 1525-1, 1526-1, 1526-2, 1526-7, 1526-33 à 1526-42, les parcelles sans désignation cadastrale de ce territoire ainsi que tous les lots créés dans le territoire visé suite à une opération cadastrale se rapportant à ces lots depuis la date de préparation du présent avis jusqu'à la date du début de la période d'interdiction.

La période d'interdiction débutera le 2 septembre 1997 et se terminera le 17 septembre 1997 ou dès l'entrée en vigueur du plan de rénovation si elle survient avant l'expiration de cette période.

Un plan du territoire visé par cet avis, intitulé «Plan d'ensemble du mandat de rénovation cadastrale 1007», peut être consulté en s'adressant au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, R.C. 32, Québec (Québec), G1K 8K6.

Québec, le 10 juillet 1997

*Le directeur de la  
rénovation cadastrale,*  
6832 CHRISTIAN GIROUX